

Atelier Composite Design

ZAC des Ancises

03300 Creuzier le neuf

<https://ateliercompositedesign.fr>

Email : contact@atelier-composite-design.fr



Conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales de ventes définissent les droits et obligations de la société Atelier Composite Design identifié comme le Vendeur et de ses clients identifiés comme l'Acheteur et sont applicables à tous les contrats entre les parties pour la vente des produits, et/ou services, et/ou les locations de produits du Vendeur, sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportés aux présentes CGV par accord exprès et écrit des parties dans le cadre d'une commande particulière.

Article 1. -- Application et opposabilité des conditions générales de ventes

En conséquence, le fait de valider le devis implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. -- Modification des conditions générales de vente

Les commandes ne sont définitives que lorsque le devis a été validé par écrit ou par e-mail avec la mention « Bon pour accord » et que l'acompte est été versé par l'Acheteur.

En raison d'une situation de pénurie, le Vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure des disponibilités.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3. -- Délai de fabrication

Le délai de fabrication cours après validation du devis et réception de l'acompte.

Article 4. -- Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit ou par e-mail avant l'expédition des produits et quoi qu'il en soit l'acompte reste la possession du Vendeur pour couvrir les frais de fabrication ou d'exécution.

Article 5. -- Livraison -- Objet de la livraison

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Article 6. -- Livraison

6.1. Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux ou entrepôts du Vendeur.

6.2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités de fabrication du Vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le Vendeur ne peut être tenu responsable des changements de normes survenues entre le 1er jour de fabrication jusqu'au jour de la livraison si cette dernière demande un délai supplémentaire pour la mise en conformité, de ce fait l'Acheteur ne pourra pas demander d'indemnité ou de pénalité de retard.

Le Vendeur tiendra l'Acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

6.3. Risques

Les produits sont livrables port payé par l'Acheteur, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manque, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

La marchandise louée ou prêtée par l'acheteur est à sa charge et ce dernier supporte les risques à compté de la délivrance jusqu'à la reprise, sur la valeur réelle de la marchandise par le biais de son assurance personnelle ou professionnelle.

Article 7. -- Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit ou par e-mail dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 8. -- Retours

8.1. Droit de rétractation

Selon l'article L.121-16-1 III : « Les sous-sections 2,3,6 et 7, applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont entendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas le champ de l'activité principal du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. »

Article 9. -- Garantie

9.1. Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 2 ans, à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation de la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du Vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur.

9.2. Exclusion

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Le client perd sa garantie pour toutes modifications de la structure à sa demande.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ou excessive, mauvaise utilisation, personne qui force le mécanisme, personne qui monte sur un produit non prévue à cet effet, personne qui arrache la structure extérieur d'un article), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur.

Tout différend sur l'application de la garantie sera soumis aux frais de l'Acheteur à l'arbitrage d'un expert agréé par les compagnies d'assurance.

Article 10. -- Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande en EURO. Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes et droits divers sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur.

Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'Acheteur.

Sauf accord écrit, les frais de port sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Article 11. -- Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci, à moins qu'ait été délivré un bon de livraison, auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis, sera établie tous les huit jours.

Les tarifs, conditions et barèmes de remises et ristournes sont communiqués par le Vendeur à l'Acheteur sur simple demande. Les remises, rabais, ristournes n'auront effet qu'après leur signature et ne pourront être appliqués de manière rétroactive. Le Vendeur ne pratique pas d'escompte pour règlement anticipé sauf accord écrit et signé par le Vendeur, escompte 0 pour tout paiement anticipé.

Article 12. -- Paiement

12.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- professionnels : paiement de 50% à la commande, 50% avant expédition par virement bancaire.
- particuliers : paiement de 50% à la commande, 50% avant expédition par virement bancaire.

12.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur.

Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Une indemnité forfaitaire de 15 000 euros sera appliquée à l'Acheteur pour le non retour de la marchandise louée.

L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 13. -- Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Article 14. -- Réserve de propriété

Les photos et idées du site internet ainsi que dans les devis, les expositions et animations appartiennent à la société Atelier Composite Design.

14.1.: Marchandise achetée

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

L'Acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

14.2. : Marchandise louée

Les marchandises objet du présent contrat sont louées avec une clause de propriété intellectuelle et industrielle. L'espionnage industrielle et intellectuelle entraînera des indemnités en faveur du Vendeur 10 fois la valeur marchande de la marchandise.

Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Tout dégâts fera l'objet d'une facturation en fonction des dommages.

Peinture abîmée : 50 € par cm²
Accroc sur la peau : 200 € par accroc
Détérioration des dents : 50 € par dent abîmée ou arrachée

Déchirure de la peau : 100 € par centimètres
Détérioration des pieds : 200 € par pied
Détérioration sur la structure interne : 2000 €
Détérioration du matériel informatique : 500 €
Détérioration des moteurs par surpoids (ex : personne qui monte sur le dos des dinosaures) :
facturation sur facture réelle

Tous incidents technique survenant pendant les animations ne peuvent donner droit à une remise ou avoir.

Les films réalisés pendant les locations sont susceptible d'être exploités par le Vendeur sauf avis écrit de la part de l'Acheteur.

14.3. : Marchandise prêtée

Les marchandises objet du présent contrat sont prêtées avec une clause de propriété intellectuelle et industrielle. L'espionnage industrielle et intellectuelle entraînera des indemnités en faveur du Vendeur 10 fois la valeur marchande de la marchandise.

L'Acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Tout dégâts fera l'objet d'une facturation en fonction des dommages.

Peinture abîmée : 50 € par cm²
Accroc sur la peau : 200 € par accroc
Détérioration des dents : 50 € par dent abîmée ou arrachée
Déchirure de la peau : 100 € par centimètres
Détérioration des pieds : 200 € par pied
Détérioration sur la structure interne : 2000 €
Détérioration du matériel informatique : 500 €
Détérioration des moteurs par surpoids (ex : personne qui monte sur le dos des dinosaures) :
facturation sur facture réelle

Les films réalisés pendant les locations sont susceptibles d'être exploités par le Vendeur sauf avis écrit de la part des loueurs.

14.2. Revente de la marchandise

14.2. -1 : Marchandise achetée

L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises objet du présent contrat. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente d'en informer le Vendeur sous peine d'annulation de la garantie.

14.2. -2 : Marchandise louée

Les marchandises en location restent l'entière propriété du Vendeur. Le non respect de cette article entraîne des indemnités en faveur du Vendeur de 3 fois la valeur marchande de la marchandise.

Article 15. -- Emballage

Les emballages portant la marque du Vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

Article 16. -- Responsabilité

Notre responsabilité ne peut être recherchée pour un dommage, quel qu'il soit, relevant d'un usage anormal de nos Produits.

Les délais contractuels peuvent être prolongés pour toute cause ayant placé le Vendeur dans l'impossibilité de remplir ses obligations, en particuliers en cas de Force Majeurs. Au sens des présentes CGV, Force Majeure désigne un événement dont le Vendeur ne peut raisonnablement avoir la maîtrise et ce compris notamment une grève, un embargo, un accident d'outillage, une émeute, une guerre, une catastrophe naturelle, un incendie, etc... ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, évolution imprévisible du marché, etc... De convention expresse, un événement de force majeure ne saurait en aucune circonstance faire obstacle au paiement en bonne date du prix convenu.

Article 17. -- Compétences -- Contestations

Le droit applicable sera en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Cusset, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente (sauf pour les contrats conclus avec des consommateurs).

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.